



Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 5 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le **5 juillet**, le Conseil municipal de la commune de Bédouès-Cocurès, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Cocurès, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse CHAPELLE, Maire.

Ouverture de la séance : 18 heures

Présents : Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, Maire, M. Medhi BENKELFAT, M. Michaël BIANCARDINI, Mme Gisèle BOUTIN, M. Bernard CREISSENT, M. Dominique FORT, M. Anthony LAGARDE (*arrivé à 18h30*), Mme Laurane MANAS, Mme Roselyne PRADEILLES, M. André ROUX.

Pouvoirs : Mme Suzette BOUTONNET à M. Dominique FORT

Membres absents excusés : Mme Gisèle BOUTIN

Membres absents : M. Serge LAPIERRE, M. José LOUREIRO, Mme Sarah PRIEUX.

Secrétaires de séance : M. Dominique FORT

ORDRE DU JOUR :

Présentation par la directrice de l'école de Bédouès de l'appel à projet "*notre école, faisons là ensemble*".

Soumis à délibération :

- approbation du PV du précédent conseil municipal
- motion de soutien au RASED de la circonscription de Florac
- vente d'un logement locatif social à son occupant ;

Non soumis à délibération, pour information :

- projets à venir et nécessité de constituer des commissions de travail ;
- point d'avancement sur les travaux de voirie qui auront lieu cet été ;
- point d'avancement sur le dossier "extension du dortoir de l'école";
- point sur le dossier de la mise en sécurité de l'accès au pont de la Baume depuis la RD998 ;
- porté à connaissance sur les arrêtés de sécurité publique à venir (baignade / feux).

Présentation par la directrice de l'école de Bédouès de l'appel à projet "*notre école, faisons là ensemble*"

Madame la Maire a convié la directrice de l'école de Bédouès à venir présenter l'appel à projet « *notre école, faisons là ensemble* » porté par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Après que Mme la Maire, Présidente de séance, lui ait donné la parole, Mme PAUPARDIN, directrice de l'école rapporte les éléments d'informations suivants :

L'objectif de la démarche est de faire émerger dans le cadre de concertations locales des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités. Dès à présent, sous le pilotage du directeur d'école, chaque communauté éducative peut choisir de s'inscrire dans la démarche en bénéficiant d'un accompagnement dédié et personnalisé par une équipe d'appui locale. Les écoles et établissements pour lesquels le projet nécessite un soutien financier peuvent bénéficier d'un accompagnement dédié dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique. L'élaboration des projets n'étant pas contrainte par un calendrier, ce soutien peut être sollicité à tout moment : il peut être ponctuel ou pluriannuel en fonction de la nature du projet.

Mme PAUPARDIN précise également que les possibilités de financement sont assez rares de manière générale et qu'elle a connaissance d'écoles dans le département qui ont pu bénéficier dans le cadre de cet appel à projet, d'une enveloppe de 15 000€. Selon elle, il serait donc judicieux de candidater à cette démarche, d'autant qu'il y a un certain nombre de choses déjà mises en place à l'école qui correspondent au cahier des charges.

Mehdi BENKELFAT : pour quelle année prévoyez-vous une candidature éventuelle ?

Ninon PAUPARDIN : il faut présenter le dossier pour le mois de mars en vue d'une réalisation du programme sur l'année d'après et le projet peut s'étaler sur deux années consécutives donc 2024/2025 et 2025/2026.

Marie-Thérèse CHAPELLE : la feuille de route évoque des financements complémentaires à la collectivité ?

Ninon PAUPARDIN : oui mais les financements déjà réalisés. Il n'est pas nécessaire d'en réaliser de nouveaux qui seraient spécifiques au projet.

Laurane MANAS : les financements qu'il est possible d'obtenir ne portent que sur de l'acquisition de matériel ?

Ninon PAUPARDIN : non, ils peuvent également porter sur des intervenants extérieurs, comme pour l'école de la forêt par exemple.

Mme PAUPARDIN demande l'autorisation de rester pour assister à la séance du conseil municipal. Mme la Maire lui précise que les séances étant publiques, elle est tout à fait libre d'y assister, cependant elle ne peut pas prendre la parole sans y être autorisée.

Approbation du PV du conseil municipal du 9 juin 2023

Après vérification que chaque membre a bien été destinataire du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juin 2023, Madame la Maire interroge les conseillers afin de savoir si ce dernier donne lieu à des remarques, observations ou remarques particulières.

Aucune remarque ne se faisant jour, le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 est **approuvé à l'unanimité avec 9 voix POUR**.

Motion de soutien au RASED de la circonscription de Florac

Madame la Maire expose que son attention a été attirée par la directrice de l'école concernant la situation du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de la circonscription de Florac.

Actuellement, un poste de psychologue scolaire est vacant ainsi que les postes de "maître E" et "maître G" qui sont des maîtres spécialisés dans les difficultés scolaires et les difficultés comportementales.

André ROUX : pourquoi n'y a-t-il plus personne sur ces postes ?

Ninon PAUPARDIN après que la Présidente lui ait donné la parole : personne n'a postulé, la circonscription est très étendue et l'offre n'est publiée que sur le territoire départemental. Cela pose également problème pour la question du harcèlement scolaire car ce sont ces maîtres de la cellule RASED qui en sont les référents.

Madame la Maire fait lecture de la proposition de motion qu'elle soumet au conseil municipal :

A la rentrée scolaire prochaine, le RASED de la circonscription de Florac, qui rayonne sur tout le Sud Lozère, du Rozier à la Bastide, pourrait n'avoir aucun personnel RASED.

Or, au niveau national, tous les professionnels constatent une dégradation de l'accompagnement des élèves en difficulté suite à la baisse des effectifs RASED et une hausse des besoins (grandes difficultés scolaires et situation de handicap). Les conséquences de cette politique comptable sont délétères :

- Des élèves en souffrance laissés sans aucune aide spécialisée.
- Des grandes difficultés scolaires qui se transforment en « trouble » ou en handicap quand les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED ne peuvent plus exercer leurs missions d'accompagnement et leur mission essentielle de prévention dès la maternelle.

En résulte une médicalisation de la difficulté, avec une explosion des demandes auprès de la MDPH, qui a d'ailleurs de plus en plus de mal à assurer ses missions d'accompagnement. Et que dire du manque de respect vis à vis des personnels accompagnants (AESH) et des enseignant.es épuisé.es qui peinent à trouver le temps d'aider les élèves en grande difficulté scolaire

En résumé, l'absence d'aides du RASED dès le plus jeune âge débouche donc sur un accroissement des difficultés et des troubles qui ne seront pris en charge que moyennant une externalisation des aides et des soins : soit l'inverse des objectifs affichés de l'école « inclusive » !

Le conseil municipal de la mairie de Bédouès-Cocurès souhaite par cette motion alerter Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Lozère.

Les personnels RASED doivent :

- voir leur présence essentielle réaffirmée dans leurs pratiques aux besoins de l'école inclusive par les aides directes qu'ils proposent aux élèves (prévention, remédiation, en individuel et en groupe, dans et hors la classe) et par les aides indirectes qu'ils proposent aux enseignants de classe ;
- avoir les moyens de travailler en favorisant les « vocations » et les formations et en anticipant les besoins prévisibles ;
- bénéficier d'un défraiement respectueux pour les déplacements des personnels dans notre territoire hyper rural.

L'école inclusive telle que voulue par la loi de 2005 est ambitieuse, elle nécessite donc des moyens en personnels RASED, en formation, en structures sinon elle ne reste qu'un vœu pieu mettant dans des situations de souffrance parfois extrême toute la communauté éducative (les personnels enseignant.es spécialisé.es ou non, les personnels AESH, ainsi que les élèves et leurs familles).

Bernard CREISSENT : cette problématique a-t-elle été évoquée en Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) ?

Mme Marie-Thérèse CHAPELLE : Non car le dernier conseil s'est tenu en février et à cette époque, les mouvements de professeur n'étaient pas encore connus.

Mehdi BENKELFAT : Ces postes étaient pourvus l'année dernière ?

Mme Marie-Thérèse CHAPELLE : Oui, mais seulement deux postes sur trois.

Après avoir entendu l'exposé de la Maire, et en avoir délibéré, **le conseil municipal décide d'adopter le projet de motion** soumis au vote **à l'unanimité des voix** et d'en adresser copie à M. le Préfet de la Lozère, l'IEN ainsi que le DASEN.

Vote : 9 voix POUR.

Arrivée d'Anthony LAGARDE à 18h30.

Vente d'un logement locatif social à son occupant

Madame la maire fait part à l'assemblée d'un courrier adressé en date du 30/05/2023 à la commune par la SA d'H.L.M. POLYGONE relative au pavillon situé au 5, Lotissement Les Faïsettes à Bédouès-Cocurès et par lequel il était fait information d'une demande d'acquisition émise la locataire de ce logement depuis le 1er août 2006.

Madame la Maire informe ses collègues que la parcelle sur laquelle a été édifié ce pavillon supporte également deux autres logements sociaux et qu'elle appartient en totalité à la commune de Bédouès-Cocurès qui a consenti un bail à construction le 24 mai 1995 à la SA d'H.L.M. POLYGONE pour une durée de 55 années entières, soit jusqu'en 2049, et moyennant un loyer annuel de 1 franc.

A l'expiration du bail, toutes les constructions édifiées par la SA d'H.L.M. POLYGONE et tous aménagements réalisés sur le terrain sont supposées devenir de plein droit la propriété de la commune de Bédouès-Cocurès.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'aucune estimation vénale n'a été effectuée par le Service France Domaine et qu'il revient à la commune, en tant que propriétaire du terrain sur lequel est édifiée la construction, de fixer un prix de vente du terrain, la SA d'H.L.M. POLYGONE définissant pour sa part un prix de vente du pavillon en lui-même.

Elle précise également qu'à ce jour, la division foncière pour séparer ce pavillon du reste de la parcelle supportant deux autres logements n'a pas été effectuée et que par conséquent, elle ne dispose pas d'une superficie de vente précise. Cependant, d'après les mesures effectuées depuis l'outil Géoportail du terrain mis à la disposition privative du pavillon en question, la superficie concernée représenterait environ 430m².

D'après les données de la DGFIP recensant les mutations foncières à titre onéreux des 5 dernières années, un terrain nu situé à proximité immédiate du lotissement des Faïsettes se vend aux alentours de 24,50€ le m².

Ainsi, un terrain de 430m² pourrait présenter une valeur vénale de 10 535€.

Bernard CREISSENT : historiquement, cette parcelle était un sectionnal et la mairie avait souhaité créer ce lotissement pour attirer des jeunes familles (qui sont souvent le profil des personnes bénéficiaires des H.L.M.), dynamiser la commune et conforter l'école avec un nombre suffisant d'enfants.

André ROUX : sommes-nous certains que nous en serons propriétaires à l'issue des 55 années ?

Marie-Thérèse CHAPELLE : oui, c'est expressément mentionné dans la convention.

Michaël BIANCARDINI : il me semble opportun de pouvoir conserver à la fois un parc de logements locatifs dits « classiques » et du locatif social sur le territoire de la commune, surtout dans le contexte de tension locative que l'on connaît sur le bassin floracois.

Laurane MANAS : le fait de vendre engendre un risque à court/moyen/long terme que cette maison devienne une résidence secondaire alors que tant qu'elle constitue un logement social, nous sommes certains qu'elle demeure la résidence principale d'une famille.

Mehdi BENKELFAT : en 2049, lorsque la commune récupérera les maison, vu leur ancienneté, il sera nécessaire de réaliser des travaux

André ROUX : lorsque la commune a accepté de prolonger la durée de la convention, c'était déjà au détriment de la mairie de ce point de vue. Polygone demeure cependant responsable des travaux d'entretien jusqu'au terme de la convention.

André ROUX : lorsque la commune a accepté de prolonger la durée de la convention, c'était déjà au détriment de la mairie de ce point de vue. Polygone demeure cependant responsable des travaux d'entretien jusqu'au terme de la convention.

Dominique FORT : ça reste une force pour la commune d'être propriétaire de logements locatifs.

Ainsi, après avoir entendu l'exposé de la Maire, et en avoir délibéré, **le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition de la SA d'H.L.M. POLYGONE.**

Vote : 10 voix POUR.

Projets à venir et nécessité de constituer des commissions de travail

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal les dossiers communaux en cours et/ou à faire avancer.

Pour cela, il semble judicieux de constituer des commissions de travail composées de conseillers volontaires qui se réuniront selon une fréquence et des thématiques définies en interne et qui rendront compte de leur travaux en conseil municipal.

Il est précisé que les conseillers siégeant au sein des différentes commissions informeront l'ensemble des membres du conseil des dates de tenue de leurs réunions afin que quiconque se sentant intéressé puisse y assister.

Enfin, il est également précisé que la composition de ces commissions de travail n'est pas arrêtée : elle se veut évolutive en fonction des disponibilités et de l'intérêt de chacun pour les thématiques évoquées.

- **Commission « ADRESSAGE »**

Membres : Roselyne PRADEILLES, Dominique FORT et Bernard CREISSENT.

Cette commission est emmenée par Roselyne PRADEILLES. Il est notamment prévu de reprendre l'attache de La Poste qui proposait ses services en la matière pour tenter d'obtenir un devis dont les membres pourraient s'inspirer en termes de méthodologie.

- **Commission « BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE »**

Membres : Marie-Thérèse CHAPELLE, Mehdi BENKELFAT, Michaël BIANCARDINI

3 séances de 2h ont déjà été réalisées entre Marie-Thérèse CHAPELLE et Mehdi BENKELFAT. Michaël BIANCARDINI intègre la commission. Il est rappelé que le PETR Sud-Lozère propose des financements pour 2024 concernant l'étape suivant le recensement des BVSM, d'où l'importance de tenter de faire avancer ce dossier.

- **Commission « Aménagement des abords de la salle polyvalente »**

Membres : Anthony LAGARDE, Roselyne PRADEILLES, Bernard CREISSENT, Mehdi BENKELFAT et Dominique FORT.

Il s'agit d'une commission dont l'objet est de travailler à associer la population dans le projet d'aménagement des abords de la salle polyvalente. Sur le fond, le CAUE a déjà proposé plusieurs scénarii de ce qu'il est possible de réaliser. Les attendus sont plutôt sur le fait de rendre ce projet participatif. En termes d'échéance, il serait bien de démarrer les réunions à la rentrée.

• **Commission « Atlas de la Biodiversité Communale »**

Membres : Laurane MANAS, Marie-Thérèse CHAPELLE, Anthony LAGARDE

La commission est emmenée par Laurane MANAS. Anthony LAGARDE intègre la commission.

Une réunion se tiendra à ce sujet avec un technicien du PNC sur fin août ou début septembre et ce projet sera mené en lien avec l'école.

• **Commission « Notre école faisons là ensemble »**

Membre : Laurane MANAS

Laurane MANAS étant le seul membre de la commission, il lui est proposé en termes de méthodologie, de définir des dates de réunion qu'elle communiquera à l'ensemble des conseillers pour que puisse s'y rendre ceux qui sont disponibles et intéressés.

Sujets divers

Madame la Maire informe le conseil municipal de certains dossiers :

- Calendrier de réalisation des travaux de voirie définis par Lozère Ingénierie et le SDEE ;
- Attente du retour des services de l'État concernant l'instruction de la demande de permis de construire de l'extension de l'école maternelle ;
- Problématique du tonnage du pont de La Baume qui n'est pas toujours respecté. A ce sujet, l'ensemble des élus sont d'accord sur le fait qu'il n'est pas sécurisant de laisser emprunter des véhicules dépassant le tonnage autorisé, cependant à ce jour, aucune solution technique n'est proposée et il est difficile de prendre sur le fait les contrevenants.
- Prise d'arrêtés réglementant l'usage du feu en dehors des zones urbanisées de la commune durant la période estivale (notamment pour réglementer son usage en bivouac).

André ROUX précise que l'une des enceintes du système de sonorisation de la salle polyvalente est cassée.

Laurane MANAS expose aux conseillers une synthèse de la dernière réunion du SICTOM à laquelle elle a assisté.

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame la Maire lève la séance à 20h05.

Le 5 juillet 2023,

La Maire,
Marie-Thérèse CHAPELLE



Le secrétaire de séance,

Dominique FORT

